

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

<p>Nom du service versant</p> <p align="center">Commission de Circonscription du Second Degré Pas-de-Calais Est</p> <p>Date du versement :</p> <p>Nombre d'articles : 1 boîte</p> <p>ACTUW : DECISION ADMINISTRATIVE</p> <p>TYPLOGIE : DOSSIER INDIVIDUEL</p>	<p align="center"><i>PARTIE RESERVEE AUX ARCHIVES</i></p> <p><i>NO du versement : 1754W</i></p> <p><i>Date de prise en charge : 22 juin 1990</i></p> <p><i>Métrage :</i></p> <p><i>indexation : orientation Scolaire Enfant handicapé</i></p>
---	---

DESCRIPTION DES ARTICLES	Communicabilité (1)	Année d'élimination	ne rien écrire dans ces colonnes		
			N°		
<p>36 dossiers d'orientations spécialisées d'élèves du Second Degré.</p> <p>Comportant généralement: renseignements scolaires, psychologiques, médicaux et sociaux.</p> <p>Noms de famille commençant par les lettres B et K.</p> <p>Année de naissance 1968</p>	150				

1. Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret no 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret no 19-1038 du 3 décembre 1979). Les autres dossiers sont communicables au public à l'expiration d'un délai de 30 ans.

N.B. - Ne rien écrire au verso